Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-210703435-20260407-DB_18_2026-DE

Délibération n°18-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N°18 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 15**
- **Absents : 2**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 7 Avril 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 31 Mars 2026
Date d'affichage : 13 avril 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas INSELIN, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Danièle ROURESSOL, Amandine MOLLIER, Mme Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, M. Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET,
Absents : Mme Aurore LASSON donne pouvoir à M. Gilles CHAROUSSET, M. Guillaume EXBRAYAT donne pouvoir à Mme Amandine MOLLIER.
Secrétaire de séance : Mme Sarah WARTENA
Objet : Désignation référent déontologue de l'élu local

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-210703435-20260407-DB_18_2026-DE

documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que Mme LADET Karine, est volontaire et compétente pour être désigné référente déontologue des élus,

Le maire propose de désigner Mme LADET Karine référente déontologue des élus de la commune
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme LADET Karine référente déontologue des élus de la commune

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 007-210703435-20260407-DB_18_2026-DE

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique.

Il n'a pas été prévu de rémunération.

Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre
Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit :
Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de VINEZAC par envoi d'un mail.

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 13 avril 2026
Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT